

DÉCISION N°43 du 31 mai 2024

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesare

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Fins Neuve Edise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeur

St Lubin de la Have

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eureet-Loir):

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales:

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Houdanais organise une « Faites du vélo » le samedi 29 juin 2024 sur la commune de Bazainville.

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors de cet événement,

Considérant la proposition de la Croix blanche, pour la mise à disposition d'un véhicule et de quatre secouristes avec matériel à la « Faites du vélo », pour un montant de 1 100 € TTC.

DÉCIDE :

ARTICLE 1: de signer la convention n°2405-0617, concernant le dispositif de secours proposé par la Croix Blanche, pour la « Faites du vélo » organisée par la CCPH, le samedi 29 juin 2024 sur la commune de Bazainville pour un montant de 1 100 € TTC.

ARTICLE 2: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6233,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

COMMUNAUTÉ **DE COMMUNES** PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon **BP15** 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 E. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20240612-DEC4331052024-DE

Date de télétransmission : 12/06/2024 Date de réception préfecture : 12/06/2024



Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 12 Jeuly 7024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.